

2021-UNAT-1135, Mohammad Tofazzel Hossain

Décisions du TANU ou du TCNU

En tant que question préliminaire, Unat a refusé la demande de M. Hossain pour une audience en personne et a jugé que M. Hossain n'avait pas expliqué, au moins suffisamment, pourquoi son appel devrait être traité autrement que sur les documents déposés. Unat a jugé que Undt avait commis une erreur en droit en rejetant les procédures de M. Hossain autres que sur leurs mérites et pour les raisons juridictionnelles du seuil qu'elle était habilitée à examiner et à aider à établir. Unat a soutenu que l'UNDT, tout en disposant peut-être de l'affaire d'une manière rapide, n'a pas fait de manière équitable, ou certainement à juste titre, entre les parties. UNAT a admis en appel Les preuves documentaires établissant les demandes de M. Hossain pour des postes alternatifs, et leur refus dans l'intérêt de la justice et pour la résolution efficace et rapide de la procédure sur leurs mérites. Unat a jugé que l'évaluation des performances de M. Hossain, affirmée par le panel de réfutation, comme «partiellement satisfaisante» était une décision administrative et était, de par sa nature même, qui lui est défavorable, et sa procédure était donc recevable par UNDT. UNAT a autorisé l'appel, annulé le jugement de l'UND et renvoyé l'affaire, comme à recevoir, à l'UNDT pour audience.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

M. Hossain a contesté la décision du panel de réfutation du PNUD pour maintenir sa note d'évaluation des performances de 2016 de «partiellement satisfaisant». Dans son jugement sur la créance n ° UNT / 2020/127, UNDT a rejeté la demande comme non à recevoir au motif que la notation ne l'a pas affecté et n'a donc pas eu de conséquence juridique directe sur ses conditions de service qui feraient sa demande à recevoir par undt comme requis en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la loi UNDT.

Principe(s) Juridique(s)

Alors que l'UNT a une discréction très large, du moins dans les cas non disciplinaires, pour décider de mener une audience à laquelle des preuves sont appelées oralement ou à laquelle les soumissions peuvent être faites par des parties sur des documents produits au tribunal, il ne s'agit pas d'un discréction illimitée.

Résultat

Appel accordé ; Dossier renvoyée

Texte Supplémentaire du Résultat

N / A

Applicants/Appellants

Mohammad Tofazzel Hossain

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

2020-1460

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Jan 2023

President Judge

Juge Colgan

Language of Judgment

Français

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Gestion de la performance

Réfutation

Procédure (première instance et TANU)

Auditions

Droit Applicable

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.5
- Article 8.2
- Article 2(e)

TCNU Règlement de procédure

- Article 16
- Article 19

TCNU Statut